

Le 29 novembre 2018

ERREUR DANS LA PERCEPTION DES COTISATIONS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE PERMANENTS FAISANT PARTIE DE L'UNITÉ DES FFRS

Le présent bulletin vise à vous informer que le STTP et Postes Canada ont découvert une erreur de calcul et de déduction des cotisations syndicales dans le cas des employées et employés de relève permanents (ERP) de l'unité de négociation des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS).

Conformément à une résolution adoptée par le Conseil exécutif national, les cotisations mensuelles s'élèvent à 1,71 % du salaire annuel des FFRS, jusqu'à concurrence du maximum établi par année.

Il se peut que le montant de vos cotisations syndicales ait été trop élevé. Comme vous le savez, les ERP touchent un salaire minimum de 60 \$ par jour lorsqu'ils ne sont PAS affectés à un itinéraire. Les cotisations syndicales sont alors fonction de ce montant.

Lorsque vous ÊTES affectés à un itinéraire, les cotisations syndicales sont calculées en fonction de la rémunération reçue pour le travail effectué sur cet itinéraire. Cette rémunération ne peut être inférieure au montant garanti, soit 60 \$ par jour. Votre rémunération quotidienne peut varier selon le travail que vous effectuez.

L'erreur relevée par le STTP et Postes Canada est attribuable au fait que le montant servant au calcul des cotisations comprenait toujours le salaire de base de 60 \$, et ce, même les jours où les ERP étaient affectés à un itinéraire.

Par exemple, si vous avez touché une rémunération de 150 \$ pour avoir effectué le travail lié à un itinéraire, vos cotisations syndicales avaient été appliquées à 210 \$ (150 \$ + 60 \$) pour la journée.

Le STTP a demandé à Postes Canada de corriger sa façon de calculer le montant des cotisations syndicales des employées et employés de relève permanents de l'unité de négociation des FFRS.

L'erreur de calcul des cotisations syndicales s'est produite de janvier 2013 à la mi-octobre 2018.

Si le montant de vos cotisations syndicales a été trop élevé, vous recevrez un remboursement, qui paraîtra sur la ligne WT1159 du relevé de la période de paie n° 25 daté du 13 décembre 2018.

Si vous avez besoin d'un complément d'information, veuillez envoyer un courriel à l'adresse rebate@cupw-sttp.org.

Solidarité,



Beverly Collins
Secrétaire-trésorière nationale

2015-2019 / Bulletin n° 465
sept 225 fb/sefp1979

